

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-21
Occupation du domaine public
Autorisation de stationnement

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Madame DIR Mylène,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DIR Mylène est autorisée à suspendre le stationnement sur deux emplacements au 5 Passage Anatole France pour un déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Madame DIR Mylène, les Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.